

WORLD HEALTH
ORGANIZATION
TROISIEME ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE
A3/31
28 avril 1950
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT SUR LE STATUT PROVISOIRE DU PERSONNEL
(Ordre du jour provisoire, point A.F. & L. 16)

Lorsqu'elle a adopté le Statut provisoire du Personnel, la Première Assemblée Mondiale de la Santé a décidé que le Directeur général examinerait ce Statut "à la lumière de la première année complète d'activité" et ferait rapport à l'Assemblée.¹

En conséquence, le Directeur général a l'honneur de faire rapport à la Troisième Assemblée Mondiale de la Santé et de déclarer que le fonctionnement de l'Organisation, au cours d'une période d'une vingtaine de mois, a démontré que les principes énoncés dans le Statut du personnel sont rationnels et que leur application pratique est satisfaisante.

Il y a lieu de rappeler que la Première et la Deuxième Assemblée Mondiale de la Santé avaient prié le Directeur général de faire tout ce qui serait possible pour réaliser la coordination des pratiques budgétaires, administratives et financières de l'Organisation Mondiale de la Santé, des Nations Unies et des autres institutions spécialisées.² A ce sujet, le Directeur général désire porter à la connaissance de l'Assemblée que les Nations Unies et les institutions spécialisées, y compris l'OMS, sont en train de procéder conjointement à l'étude du Statut du Personnel de toutes les organisations en vue d'assurer, en cette matière, une teneur et une terminologie uniformes. Le Directeur général n'estime donc pas opportun de recommander que le Statut provisoire du Personnel de l'Organisation Mondiale de la Santé soit définitivement confirmé par la présente Assemblée.

¹ Actes off. Org. mond. Santé, 13, 100 et 315

² Actes off. Org. mond. Santé, 13, 316, 21 et 31, WHA2.45

